

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

CORUM CONVICTIONS

Société civile de placement immobilier à capital variable faisant offre au public, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les articles L.214-86 à L.214-120 et R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financier, par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers par tous les textes subséquents ainsi que par statuts.

Capital social au 30 septembre 2016 : 606 661 808 €

Capital plafond : 1 034 400 000 €

Siège social : 6, rue Lamennais – 75008 Paris
749 907 507 R.C.S. PARIS

- **Durée** : 99 années à compter de sa constitution
- **Date d'expiration normale de la société** : 27 février 2111

Objet : La Société a pour objet, l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif en France et dans la zone euro. Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux d'amélioration et, à titre accessoire, à des travaux d'agrandissement et de reconstruction ; elle peut acquérir des équipements et installations nécessaires à l'utilisation des immeubles.

Responsabilité des associés : la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers n'est engagée qu'à hauteur du montant de sa part au capital.

Société de Gestion : CORUM Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-11000012 en date du 14 avril 2011, agrément AIFM en date du 10 juillet 2014, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 531 636 546, au capital de 600 000 euros, dont le siège est sis 6 rue Lamennais à Paris 8^{ème}.

Modification des conditions d'émission d'une part ou fraction de part à compter du 1er février 2017 :

La société de gestion a décidé de fractionner les parts sociales en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes.

Le nominal et le prix de la part de la SCPI CORUM Convictions restent inchangés.

Prix de souscription de la part :

Nominal : 862 €

Prime d'émission : 198 €

dont commission de souscription due :

- au titre des frais de collecte 114,10 €
- au titre des frais de recherche et d'investissement 12,72 €

Soit un prix de souscription net de tous frais de 1 060 €.

La société de gestion perçoit, de la SCPI, lors des augmentations de capital, une commission de souscription de 11,96 % TTI (toutes taxes incluses) du prix de souscription, prélevée sur la prime d'émission.

Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 10,764 % TTI (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du Code Général des Impôts)
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1,20 % TTI (commission exonérée en vertu de l'article 135, paragraphe 1, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006)

Modalités de règlement : le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI CORUM Convictions au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

La date de jouissance des parts (ou fractions de part) est fixée au premier jour du sixième mois qui suit la souscription et son règlement.

Minimum de souscription : une (1) part sociale entière pour tout nouvel associé.

Il est précisé que la note d'information prévue par le code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N°12-17 en date du 24 juillet 2012, actualisée en janvier 2017.

La note d'information ayant obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, est disponible sur simple demande au siège de la société ou sur son site internet www.corum.fr

1605594

*Pour insertion
La société de gestion CORUM AM*